



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
Municipalité de Piopolis

Aux contribuables de la susdite municipalité  
**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT 2022-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE  
LA MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

**Avis public** est par les présentes donné que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil de la Municipalité de Piopolis a adopté le Règlement 2022-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus ;

Ce Règlement 2022-02 détermine ce qui suit :

- Énonce les principales valeurs qui sont priorisées par la municipalité dans la prise de décision des membres du conseil ;
- Instaure des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- Prévoit des règles visant à prévenir des conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assure l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Ce règlement est disponible sur le site Web de la Municipalité où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;

Une copie de ce Règlement 2022-02 sera acheminée par la soussignée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Donné à Piopolis ce 16 février 2022.

Emmanuelle Fredette  
Directrice générale et greffière-trésorière